

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
THOARD**

Séance du 21 mai 2025
DCM2025.24/3.3

L'an deux mille vingt-cinq, le-vingt-un à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 15 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire.

Etaient présents : Denis BAILLE, Maire, Jean-Claude FABRE, Jean-Louis PIN, Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, adjoints, Martine BERIO, Guy RAIMON, Nathalie BAILLE, Denis BAUDRON, Patrick PELAGIO, conseillers municipaux,

Etaient absents : Caroline SOUTEYRAND, Kevin DELAYE conseillères municipales excusés, Sophie PENAUD, Cathy RAMBAUD, Benjamin LAFOND

Procurations :

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. M. Guy RAIMON est nommé **secrétaire de séance**.

Objet : Règlement intérieur de mise à disposition du Donjon de THOARD aux associations et particuliers

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la salle du Donjon qui est maintenant équipée de cimaise et de spots peut être mise à disposition aux associations et aux particuliers pour des activités à vocation culturelle uniquement du 1^{er} avril au 31 octobre jusqu'à 22 heures.

Après lecture faite du règlement, le conseil se prononce sur une capacité maximale de la salle à 25 personnes.

Pour la durée de mise à disposition minimum dans le cadre d'expositions artistiques est de 3 semaines.

La tarification est de :

- 50 €/semaine pour 3 semaines minimum pour les particuliers avec une caution de 200 €.
- Pour les associations de la commune la mise à disposition de la salle est gratuite.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé et sa tarification ci-énoncé par M. le Maire.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Objet : Instauration d'une garderie municipale payante (tarifs et règlement)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réunion avec les parents d'élèves afin d'échanger sur leur(s) besoin(s) de mode de garde de leur(s) enfant(s) pour la rentrée scolaire 2025-2026.

M. le Maire donne la parole à Mme Maryvonne POMMIER, adjointe et responsable du service périscolaire.

Mme Maryvonne POMMIER fait part à l'assemblée que nous refusons actuellement 4 à 5 enfants en garderie du soir car nous atteignons l'effectif maximum. Afin de palier l'intégration des futures réservations et ainsi doubler la capacité d'accueil pour la rentrée prochaine et d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions, la commune va recruter une ATSEM qui pourra également palier si besoin une absence de notre agent d'école.

Après concertation avec les parents et afin de compenser le coût du recrutement de l'agent, il est proposé au conseil l'instauration d'une garderie municipale payante.

Soit 0,50 € pour la garderie du matin et 1,50 € pour la garderie du soir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement et les tarifs de l'instauration d'une garderie municipale payante ci-annexés,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Objet : Création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitant et les groupements de communes, regroupant moins de 15000 habitants.

L'assemblée délibérante Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1 septembre 2025 d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles dans le grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an pour permettre de doubler les effectifs de la garderie.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du concours d'ATSEM et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Tableau des emplois

Objet : Convention de mise à disposition d'un dispositif de compostage en établissement à THOARD

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Isabelle PEIGNEUX,

Madame Isabelle PEIGNEUX fait part à l'assemblée des problèmes récurrents de déchets (Pots, fleurs...) laissés devant ou dedans les cimetières.

Afin d'apporter une solution de valorisation des déchets et ainsi répondre à la généralisation du tri à la source des biodéchets émanant de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) du 10 février 2020, la commune a décidé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un dispositif de compostage en établissement à THOARD avec Provence Alpes Agglomération (PAA).

A cet effet, un emplacement dédié à ce dispositif sera mis en place au sein même des cimetières : le village, Saint Martin., Vaunaves.

Une communication sera faite auprès des habitants afin de sensibiliser le tri des déchets émanant des cimetières.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la convention de mise à disposition d'un dispositif de compostage en établissement à THOARD ci-annexée,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Objet : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) arrêté de Provence Alpes Agglomération (PAA)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 132-7, L. 132-8, L.143-17, L. 143-20 et R. 143-4 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

Vu le décret n°2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce, et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération n°16 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération du 5 avril 2018 portant prescription de l'élaboration du SCoT et fixant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération du 9 février 2022 adoptant le contenu modernisé issu de l'ordonnance n°2020 du 17 juin 2020 pour le SCoT ;

Vu la délibération n°22 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération du 13 décembre 2023 sur le débat sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT;

Vu la délibération n°14 du conseil communautaire du 2 avril 2025 de Provence Alpes Agglomération du 2 avril 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de SCoT ;

Vu le bilan de la concertation et le projet de SCoT arrêté de Provence Alpes Agglomération ;

Par délibération du 2 avril 2025, le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce projet de SCoT intègre volontairement les dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, même si l'élaboration du SCoT a été prescrite avant l'entrée en vigueur de cette ordonnance.

Ce projet de SCoT, transmis par mail de PAA à la commune le 16 avril 2025, consultée pour avis en tant que personne publique associée au SCoT, comprend donc :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)
- les annexes (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, résumé non technique)
- le bilan de la concertation

Selon l'article R. 143-4 du code de l'urbanisme « *Les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 (du code de l'urbanisme) rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.* »

Le projet de SCoT arrêté de PAA est librement consultable sur le site internet de PAA à l'adresse suivante : <https://www.provencealpesagglo.fr/projet-de-scot-arrete/>

Le diagnostic du SCoT de PAA

Le diagnostic révèle la très grande diversité du territoire du SCoT, avec la présence de 4 secteurs géographiques avec des caractéristiques communes mais aussi spécifiques.

Les principaux défis du territoire auxquels fait face le territoire sont le relatif enclavement géographique, plus ou moins marqué selon les secteurs, le vieillissement de la population, le maintien des équipements et services et les risques naturels dans un contexte de changement climatique.

Le territoire peut s'appuyer sur des atouts importants, notamment les filières économiques emblématiques avec une économie productive à haute valeur ajoutée, en lien avec la chimie, la cosmétique, la pleine santé et le tourisme quatre saisons.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de PAA

Le PAS a identifié trois axes clefs :

- Axe A : Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales ;
- Axe B : Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire ;
- Axe C : Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales.

Le scénario démographie et logement « une action volontariste sur le parc existant », avec une intervention sur le parc ancien participant à l'attractivité du territoire a été choisi par les élus de PAA.

Entre 2025 et 2045, à l'échelle géographique du SCoT, il prévoit :

- Une croissance démographique de +0,37% par an, soit environ 180 supplémentaires par an et 50 700 habitants en 2045 ;
- Une baisse de la taille moyenne des ménages, de 1,92 à 1,75 personne par ménage, soit un desserrement des ménages de -0,45% par an ;
- Une construction de 250 logements neufs par an ;
- Une quasi stabilisation des résidences secondaires, avec une hausse de 0,6% par an mais une baisse en volume dans le parc total de logement (19,6% à 19,2%) ;

- Une baisse des logements vacants, de 8,6% à 7,0% des résidences principales ;
- La remise sur le marché de 20 logements vacants chaque année ;
- Un taux de renouvellement des logements de +0,02% par an.

Le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) du SCoT de PAA

Le Document d’Orientation et d’Objectifs reprend les 3 axes du Projet d’Aménagement Stratégique et traduit ce projet politique de territoire en règles opérationnelles (prescriptions et recommandations) pour qu’elles soient intégrées dans les documents d’urbanisme communaux.

Ses grandes orientations sont les suivantes :

- Axe A : Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales

Il s’agit d’anticiper les besoins et d’optimiser le foncier économique (cf : réserve foncière de la Cassine et besoins de zones artisanales à Seyne, dans la vallée de l’Asse et/ou à Moustiers-Sainte-Marie, ainsi qu’à Mirabeau), de soutenir les filières clefs du territoire, renommées et à forte valeur ajoutée (industrie, cosmétique/senteurs/saveurs, pleine santé, pastoralisme, sylviculture etc) et de conforter

le tourisme qui présente tous les atouts pour développer une offre complète géographiquement et annuellement (géologie/arts, bien-être/thermalisme, activités de pleine nature/sports etc).

- Axe B : Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire

Cet axe aborde le scénario de développement socio-démographique du territoire, l’équilibre et l’articulation des polarités (4 secteurs géographiques et 5 niveaux de polarités) ainsi que la qualité du cadre de vie (atout n°1 de la l’attractivité et de la croissance démographique grâce au solde migratoire).

Notamment via les services et équipements (renforcement dans les polarités principales et maintien dans les autres polarités), le logement (sobriété foncière par réhabilitation des centres-anciens et densification des tissus pavillonnaires, puis production neuve de qualité et adaptée aux besoins et profils des ménages) et les mobilités (accessibilité et connexion des polarités, alternatives à la voiture individuelle, services itinérants etc).

Cette partie prend en compte le vieillissement de la population (forte hausse des plus de 60 ans et des plus de 80 ans selon l’INSEE) pour adapter la stratégie du territoire et y répondre.

- Axe C : Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales

Les ambitions insistent sur la diversité et les richesses paysagères, agricoles, naturelles et patrimoniales exceptionnelles du territoire, à préserver et valoriser (équilibre entre protection de la nature, des sites et développement économique/touristique, notamment au sujet de la trame verte et bleue et de la ressource en eau).

Mais aussi sur les nombreuses opportunités (production d’énergies renouvelables) et les défis majeurs auxquels il fait face (adaptation à un changement climatique accéléré, a fortiori pour les

activités agricoles, sylvicoles et touristiques et exposition parfois majeure à tous les types de risques, à la fois naturels et technologiques).

Le Document d’Orientation et d’Objectifs permet de « territorialiser » la trajectoire pour atteindre l’objectif « Zéro Artificialisation Nette des sols 2050 » à l’échelle du SCoT de PAA.

Le bilan de la consommation d’Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), sur la période 2011-2020, selon les chiffres de l’observatoire national de l’artificialisation des sols est d’environ 412 ha dont :

- Environ 197 ha pour l’habitat, l’économie et les infrastructures, auxquels il faut rajouter la prise en compte anticipée des 35 ha de la Zone d’Aménagement Concertée (ZAC) de la Cassine sur la commune de Peyruis, soit un total d’environ 232 ha
- Environ 215 ha pour les parcs photovoltaïques au sol

Sur la période 2021-2030 :

En application de la loi Climat et Résilience de 2021 et du Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte-d’Azur (PACA), les 232 ha de consommation d’ENAF de 2011 à 2020 doivent être diminués de 55% sur la période 2021-2030 pour le SCoT de PAA, soit environ 104 ha.

Auxquels il faut ajouter les deux dotations de 1 ha du SRADDET PACA au profit des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban et de Seyne, soit un total d’environ 106 ha.

Sur la période 2031-2040 :

L’enveloppe maximale d’artificialisation des sols du SCoT sera d’environ 52 ha (division par deux de l’enveloppe maximale 2021-2030).

Sur la période 2041-2045 :

L’enveloppe maximale d’artificialisation des sols du SCoT sera d’environ 13 ha (division par deux de l’enveloppe maximale 2031-2040 puis encore par deux pour enlever 5 ans).

Sur la période 2025-2045 :

L’enveloppe maximale totale de consommation d’ENAF et d’artificialisation des sols du SCoT sera d’environ 171 ha entre 2021 et 2045.

Auxquels il faut soustraire les 20 ha de consommation d’ENAF enregistrés sur le portail national de l’artificialisation en 2021 et 2022 (entre l’entrée en vigueur de la loi Climat Résilience et l’arrêt du SCoT, selon les données disponibles les plus récentes, datant de 2023).

Soit une enveloppe maximale totale d’environ 151 ha de consommation d’ENAF et d’artificialisation des sols entre 2025 et 2045.

Ce plafond total de 151 Ha, dont 104 Ha pour le développement urbain, est ventilé géographiquement et par typologie d’occupation des sols de la manière suivante :

- Secteur de l’Axe Durancien : 30 ha pour le développement urbain et 0,5 ha pour le développement économique ;
- Secteur de Digne-les-Bains et de la vallée de Bléone : 40 ha pour le développement urbain et 0,5 ha pour le développement économique ;

- Secteur Montagnard : 20 ha pour le développement urbain et 9 ha pour le développement économique ;
- Secteur de la vallée de l'Asse et des gorges du Verdon : 14 ha pour le développement urbain et 5 ha pour le développement économique ;
- Auxquels il faut rajouter une enveloppe de 32 ha, mutualisée à l'échelle du SCoT, et dédiée au développement touristique et aux équipements structurants.

Le SCoT fixe un objectif de production totale de 5 000 logements environ sur le temps du SCoT (2025-2045). L'objectif annuel moyen est donc de 250 logements à l'échelle du SCoT. Il est ventilé géographiquement selon les 4 secteurs géographiques du SCoT :

- Secteur de l'Axe Durancien : 1800 logements (soit 90 par an) ;
- Secteur de Digne-les-Bains et vallée de la Bléone : 2511 logements (soit 126 par an) ;
- Secteur Montagnard : 383 logements (soit 19 par an) ;
- Secteur de la vallée de l'Asse et des gorges du Verdon : 301 logements (soit 15 par an).

Cet objectif annuel moyen de production doit être porté par les différents secteurs géographiques qui composent le territoire du SCoT en tenant compte de leurs propres besoins pour maintenir la population. Les Programmes Locaux de l'Habitat successifs proposent un parcours pour atteindre ces objectifs, et leurs évaluations alimenteront les analyses des résultats de l'application du SCoT à réaliser tous les 6 ans a minima.

Le SCoT fixe un principe de confortement des pôles principaux de l'armature du territoire de l'Agglomération. Ainsi, dans la répartition du nombre de logements à produire sur le temps du SCoT, les communes de Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Malijai, Peyruis et Seyne bénéficient d'une plus grande attribution de logements, au titre de leur rôle de polarité :

- Jusqu'à 30% de l'objectif de production du secteur de l'Axe Durancien pouvant être attribué pour la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (centre urbain secondaire) ;
- Jusqu'à 50% de l'objectif de production du secteur de l'Axe Durancien pouvant être répartis sur les trois centres de proximité des Mées, Malijai, Peyruis (centres de proximité) ;
- Jusqu'à 70% de l'objectif de production du secteur de Digne-les-Bains et de la vallée de la Bléone pouvant être attribué pour la commune de Digne-les-Bains (centre urbaine majeur) ;
- Jusqu'à 40% de l'objectif de production du secteur Montagnard pouvant être attribué pour la commune de Seyne (pôle d'équilibre).

De manière à répondre aux objectifs de limitation de la consommation d'espace, le SCoT fixe des densités moyennes à prévoir, par secteur géographique :

- 35 logements/Ha pour Digne-les-Bains et 15 logements/Ha pour les autres communes du secteur de Digne-les-Bains et de la vallée de la Bléone ;
- 30 logements/Ha pour les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Peyruis, Les Mées, Malijai et 15 logements/Ha pour les autres communes du secteur de l'axe Durancien ;
- 15 logements/Ha pour les communes du secteur Montagnard ;

- 15 logements/Ha pour les communes du secteur de la vallée de l'Asse et des gorges du Verdon.

Ces densités moyennes sont à décliner et à adapter en fonction des tissus urbains communaux :

- Les centres historiques, présentant des densités déjà très élevées, ne sont pas concernés par des objectifs de densité ;

- Au sein des tissus urbanisés, hors centralités historiques, une densité supérieure à l'existant sera à afficher au sein des documents d'urbanisme locaux ;

En extension du tissu urbanisé, les documents d'urbanisme locaux intègrent des densités minimales échelonnées selon 3 niveaux d'armature :

- Villes (Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Malijai, Peyruis et Seyne) : au moins 20 logements/Ha ;

- Bourgs (communes relais) : au moins 15 logements/Ha ;

- Villages (communes rurales) : au moins 12 logements/Ha.

Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial Logistique (DAACL) du SCoT de PAA

Sur le volet artisanal, commercial et logistique, le DAACL prévoit notamment de :

- Préserver le commerce sur les lieux de vie

- Maîtriser et rationaliser les implantations en secteurs d'implantation périphériques

- Privilégier le développement par le renouvellement urbain

- Améliorer la qualité urbaine et environnementale des secteurs d'implantation périphériques

- Localiser les secteurs d'implantation périphériques

- Répartir les typologies de commerces selon leur localisation préférentielle

- Réglementer les zones artisanales

- Réglementer le volet logistique

Le DAACL régleme les implantations commerciales préférentielles en fonction de leur lieu (polarités ou secteurs d'implantation périphériques) et des typologies de commerces concernées (fréquences d'achat) comme suit :

	Polarités commerciales principales	Polarités commerciales secondaires	Polarités commerciales relais	Centres ruraux	SIP urbaines	SIP éloignées
Echelle de proximité 1 Usage quotidien	Admis et souhaité dans chaque niveau de centralité urbaine commerciale Contribue activement à la vie sociale et à l'accès aux services du quotidien				Localisation préférentielle, dès lors que le type de commerce ne vient pas concurrencer significativement un commerce implanté en centralité.	Localisation non préférentielle
Echelle de proximité 2 Usage hebdomadaire	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle conditionnée soit à une relocalisation soit à l'insertion dans un pôle commercial existant	Localisation non préférentielle		Localisation non préférentielle
Echelle de proximité 3 Usage fréquent	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle	Localisation non préférentielle	Localisation non préférentielle		Localisation préférentielle conditionnée soit à une relocalisation soit à l'insertion dans un pôle commercial existant
Echelle de proximité 4 Fréquence occasionnelle	Localisation préférentielle, seulement si l'activité commerciale est compatible avec un environnement résidentiel (flux de déplacements limités, peu de nuisances)	Localisation non préférentielle	Localisation non préférentielle	Localisation non préférentielle		Localisation préférentielle

Contexte de la commune en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de document d'urbanisme communal (PLU/carte communale) ou d'absence de document d'urbanisme (Règlement National de l'Urbanisme dit « RNU ») etc

Eventuels enjeux/projets communaux, spécificités

Eventuelles remarques/réserves sur le projet de SCoT arrêté de PAA

Il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique à intervenir, le projet de SCoT pourra être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Ceci exposé, il est proposé au conseil :

- D'EMMETTRE UN AVIS favorable/défavorable, assorti de la ou des éventuelles réserves suivantes sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté de Provence Alpes Agglomération
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
EMMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté de Provence Alpes Agglomération.

Objet : Amendes de police 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude FABRE

Monsieur FABRE, fait part au conseil qu'il souhaite organiser une réunion commission travaux pour voir si des besoins nouveaux urgents ont émergés depuis le vote du budget. De ce fait, il demande le report au prochain conseil de cet ordre du jour

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de reporter au prochain conseil le vote des amendes de police 2025

Objet : FODAC 2025 : achat véhicule + sa remorque pour le service technique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude FABRE

Monsieur FABRE, fait part au conseil que les devis qui étaient à réactualisés ne nous sont pas parvenus à temps pour le conseil municipal. De ce fait, il demande le report au prochain conseil de cet ordre du jour

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de reporter au prochain conseil le vote du FODAC 2025

Objet : Local commercial, 6 rue des Près du RIOU : Tarifs location

Monsieur le Maire fait part au conseil que le local avait fait l'objet d'une annonce de disponibilité depuis le départ de l'ancienne exploitante.

Suite à l'annonce, les adjoints ont rencontré une future repreneuse qui a comme activité la fabrication de glaces Libanaise et qui est fortement intéressée pour la reprise du local pour une durée de 1 an.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- La validation du prix de location du local pour 150 €/mois,
- De mettre en place un bail précaire de 1 an,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de valider le prix de la location du local pour 150 € / mois
- DECIDE la validation de l'instauration d'un bail précaire de 1 an
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Objet : Acceptation de dons

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Vincent PEFFERKORN administré de la commune, souhaite faire don de 3200 € à la commune de THOARD, pour remercier de l'aide apportée par la commune pour son installation dans la boulangerie.

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter le don.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité, d'accepter le don de M. Vincent PEFFERKORN

Fait et délibéré en Mairie de Thoard, le jour, mois et an susdits

Délibération publiée et transmise

Pour extrait conforme,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération
15	10	10

Guy RAIMON, secrétaire de séance

Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme

Thoard, 23 mai 2025

Le Maire